



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale de la Haute-Vienne

Service *Accès au Droit et Dialogue Social*
(ADDs)

Téléphone : 05.55.11.66.07

na-ud87.dialogue.social@direccte.gouv.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ACCORD DE BRANCHE 2020/02

La responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE de la Nouvelle-Aquitaine, soussignée, certifie qu'en application des articles L.2231-6 et D.2231-3 et suivants du Code du Travail, il a été déposé le 07/02/2020, dans ses services :

l'avenant n° 48 à la convention collective régionale des scieries agricoles et exploitations forestières du Limousin, relatif aux salaires applicables à compter du 1er janvier 2020 (salariés rémunérés au temps).

signé le 15/01/2020,

entre les organisations d'employeurs suivantes :

- Syndicat des exploitants forestiers et scieurs industriels du Limousin (SEFSIL)
- Syndicat des Entrepreneurs des Territoires (EDT)

et les organisations syndicales de salariés suivantes :

- Fédération CFTC/AGRI
- Syndicat Général agroalimentaire CFDT du Limousin
- Syndicats SNECA/CFE-CGC

En foi de quoi, elle délivre le présent récépissé pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité du texte déposé.

Fait à LIMOGES, le 7 février 2020

P/la responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la Direccte de la Nouvelle-Aquitaine
La Directrice Adjointe, responsable du service ADDs,


Nathalie DUVAL

AVENANT N°48 du 01^{er} janvier 2020

à la Convention collective des scieries agricoles et exploitations forestières du Limousin du 1^{er} septembre 1998

Entre :

Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs Industriel du LIMOUSIN (SEFSIL),

Syndicat des Entrepreneurs des Territoires (EDT). P.F. PAF

D'une part :

Et :

~~L'Union Régionale des Syndicats ouvriers USRAF/CGT,~~

Fédération CFTC agri, ~~DL~~

~~L'Union Régionale des syndicats FO,~~

Le syndicat Général Agroalimentaire CFDT du Limousin, DL

Syndicat SNCEA/CFE – CGC. DL

Déposé à l'Unité Départementale 87
de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine, le

07 FEV. 2020

Enregistré sous le n° 2020/02

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'annexe I « **salariés rémunérés au temps** » de la convention collective régionale du 1^{er} septembre 1998 est modifiée comme suit :

~~DL~~ PAF
P.F. DL S

ANNEXE I Salariés rémunérés au temps
(article 11-2 de la convention collective)

Catégories	coefficient	Salaire horaire au 01 ^{er} janvier 2020
<u>Personnel ouvrier</u>		
Niveau 1	AB 100	10.15
Niveau 2	C 105	10.43
	D 110	10.50
Niveau 3	E 115	10.57
	F 125	10.65
	G 135	10.73
Niveau 4	H 150	11.01
	I 170	11.86
	J 200	13.01
<u>Personnel administratif, commercial et technique</u>		
ACT 1	100	10.15
ACT 2 1er échelon	110	10.50
ACT 2 2ème échelon	120	10.60
ACT 3 1er échelon	135	10.73
ACT 3 2ème échelon	150	11.01
ACT 4	170	11.86
ACT 5 1er échelon	190	12.63
ACT 5 2ème échelon	210	13.46
ACT 6 1er échelon	240	14.61
ACT 6 2ème échelon	270	15.80
<u>Agent de maîtrise</u>		
AM 1	190	12.63

AM 2 1er échelon	230	14.21
AM 2 2ème échelon	270	15.80
AM 3 1er échelon	320	17.84
AM 3 2ème échelon	370	19.87
<u>Cadres</u>		
C1	280	16.22
C3	360	19.46
	420	21.89
C4	460	23.52
C5	480	24.32
C6	510	25.56
C7	550	27.19
C8	600	29.18
<u>Point d'ancienneté</u>		
6.22		

Article 2

Le présent avenant, dont les parties signataires demandent l'extension, prend effet à compter du **1^{er} JANVIER 2020.**

Il vaut pour toutes les entreprises, y compris les petites qui n'appellent pas de clause particulière.

Article 3


Chacune des organisations signataires recevra un exemplaire du présent avenant dont deux exemplaires seront déposés à Monsieur Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine - **UNITE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE** — 2 allée Saint Alexis - BP 13203 87032 LIMOGES CEDEX .

Fait à TULLE le 15 janvier 2020

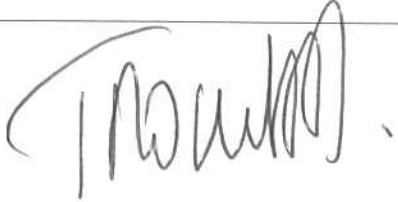


P.F. DL SB

Organisations représentant les salariés

Organisation signataire	Représentant mandaté	Signature
Union Régionale des syndicats ouvriers USRAF/ CGT	Mr Jean-Luc LONGEON	
Fédération CFTC-Agri	Mr Bernard BOUSSON	
Syndicat Général Agroalimentaire CFDT du Limousin	Mr Stéphane GRESSET	
Syndicat SNCEA / CFE - CGC	Mr Dominique LEMOINE	
Union Régionale des syndicats-FO	Mr Denis ARRESTIER	

Organisations représentant les employeurs

Syndicat Départemental des Exploitants Forestiers et Scieurs Industriel du LIMOUSIN (SEFSIL),	M. Pierre-André TRONCHE	
Syndicat des Entrepreneurs des Territoires (EDT)	M. Pierre FAUCHER	